



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 28 octobre 2025, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement numéro 383-09-25 intitulé :** « Règlement numéro 383-09-25 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est ».
2. **QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 29^e JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier